

AVIS DE PROJET DE FUSION

Entre

LOISELET, DAIGREMONT, HINFRAY ET ASSOCIES (*absorbante*)

Société par actions simplifiée au capital de 2 250 000 €

67 Route de la Reine – 92100 BOULOGNE

R.C.S. NANTERRE 582 142 790

Et

LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISES (*absorbée*)

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €

67 Route de la Reine – 92100 BOULOGNE

R.C.S. NANTERRE 303 858 922

Par acte sous seing-privé en date du 22 mars 2017, les sociétés ont établi un projet de fusion présentant les caractéristiques suivantes :

1 - Fusion par voie d'absorption par la société **LOISELET, DAIGREMONT, HINFRAY ET ASSOCIES** de la société **LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISES**, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} mai 2016. La société **LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISES** sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

2 - Evaluation de l'actif et du passif de la société **LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISES**, dont la transmission à la société **LOISELET, DAIGREMONT, HINFRAY ET ASSOCIES** est prévue : l'actif à la date retenue est de 5 359 314 € et le passif de 4 309 296 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 1 050 018 €.

3 - Rapport d'échange des droits sociaux : la valorisation respective des sociétés participantes abouti à un rapport d'échange de **0,2928** action **LOISELET, DAIGREMONT, HINFRAY ET ASSOCIES** contre **1** action **LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISES**.

4 - Montant de l'augmentation de capital de la société **LOISELET, DAIGREMONT, HINFRAY ET ASSOCIES** au titre de l'absorption de la société **LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISES** : 570.389,61 €, par voie de création de 14 640 actions nouvelles **LOISELET, DAIGREMONT, HINFRAY ET ASSOCIES** d'une valeur nominale de 38,961 € attribuées en totalité à l'associé unique de la société **LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISES**. La différence entre l'actif net transmis et l'augmentation de capital, soit 479 628,86 € sera inscrite au compte « prime de fusion ».

5 – Droit d'opposition des créanciers : les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent.

6 - Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE au nom des deux sociétés le 23 mars 2017 (dépôts numéro 10841 et 10843). Le présent avis sera publié sur le site internet des deux sociétés, accessible au public et consultable librement.

Pour avis.